

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 27 MARS 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	25	25 + 2 pouvoirs

Date de convocation 23 mars 2026
Date de publication 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE, maire**.

Présents : Rui-Manuel ABRANTES, Michel AUBRY, Evelynne BOCQUET, Philippe BORDE, Anthony CARRE, Anita DANGIN, Serkan DANISKAN, Kévin DE AMARAL, Simone DEVAUX, Carine ERARD, Claudine ERARD, Nadine HERRERO, Marie-Christine JANISEK, Pierre Frédéric MAITRE, Carmen MONNE, Vincenzo NATELLA, Hugo PINTO, Régis RENARD, Véronique ROUSSEL, Jean-Baptiste SCHREINER, Eric SLANGEN, Virginie VAIRELLES, Denis VERGEOT, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.

Absents : Marie-José DECHANET pouvoir donné à Lucienne WOJTYNA, Emmanuel PROVIN pouvoir donné à Denis VERGEOT

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 05_27032026

N°05 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE
Rapporteur : Philippe Borde

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°4 en date du 27 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ; Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature et à l'issue d'un délai fixé à cinq minutes, la maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée au nom de « M. Régis Renard ».

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 62 du code électoral)	6
- Nombre de suffrages exprimés	21
- Majorité absolue	11

La liste de « M. Régis Renard » a obtenu vingt et une voix.

Les adjoints candidats figurant sur la liste conduite par M. Régis Renard, après avoir déclaré accepter ces fonctions, ont été proclamés élus et immédiatement installés.

1^{er} adjoint : M. Régis RENARD
2^{ème} adjointe : Mme Evelyne BOCQUET
3^{ème} adjoint : M. Michel AUBRY
4^{ème} adjointe : Mme Anita DANGIN
5^{ème} adjoint : M. Eric SLANGEN
6^{ème} adjointe : Mme Claudine ERARD
7^{ème} adjoint : M. Hugo PINTO
8^{ème} adjointe : Mme Virgine VAIRELLES

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

PI



....., secrétaire de séance

[Handwritten signature]